
L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine COUDERT, Maire.

Présents : MMES COUDERT Séverine, GAICHIES Chantal, ROBIN Alvina, MINATO Sylvie, PERRET Laurence.

MM., GUINEDOR Christophe, PAILLET Michel, BÉNARD Cédric, MUSSOTTE Cédric.

Absents excusés : MMES GRAS Mireille (pouvoir à M. MUSSOTTE Cédric), LARVOL Katell (pouvoir à MME PERRET Laurence),

MM. LABADIE Jean-Marc (pouvoir M. GUINEDOR Christophe), BACQUA Éric (pouvoir à MME COUDERT Séverine), BIOLATO Jean-Paul (pouvoir à MME MINATO Sylvie),

Absent : ROUANNE Pascal.

Secrétaire de séance : Mme ROBIN Alvina.

Date de convocation : 14 octobre 2024.

Date d'affichage de la liste des délibérations : 21 octobre 2024.

RAPPEL ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 16 septembre 2024
- Enfance et jeunesse
- Personnel
- ALSH
- Travaux
- Inclusion numérique
- PLUI
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 20 h 00.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Alvina ROBIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2024

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024 a été transmis par mail pour relecture aux conseillers municipaux, le 15 octobre 2024.

Le PV du 16 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

ENFANCE ET JEUNESSE

N° 52/2024 – Bourses de loisirs – Chantier citoyen du 21 au 25 octobre 2024

Madame le Maire présente au conseil municipal les actions qui vont être menées auprès des adolescents de la commune, âgés de 13 à 16 ans, du 21 au 25 octobre 2024.

Un groupe de 8 jeunes encadrés par un animateur va repeindre les portails des cimetières de la commune, nettoyer la salle des sports en cas de mauvais temps, et participer à des activités de loisirs les après-midis. Le partage des tâches et des loisirs contribue à l'apprentissage du "vivre ensemble" et développe une solidarité entre les jeunes de la commune.

Au terme du séjour, afin de favoriser les initiatives citoyennes et de les encourager, chaque participant peut recevoir une bourse de loisirs par la commune d'un montant total de 76 €.

8 jeunes vont participer au chantier citoyen du 21 au 25 octobre 2024 :

- CHARBONNIER Paul, 166 chemin de Lamaurague, 47310 LAPLUME,
- COSTESEQUE Manon, 36 chemin de la Laque, 47310 LAPLUME,
- LABARBE Aiméo, 198 route de Papon Bas, 47310 LAPLUME,
- LAPORTE Ronan, 908 route de Moncaut, 47310 LAPLUME,
- LAQUIERE Lisa-Marie, 145 route de Condom, 47310 LAPLUME,
- PLINET Anouk, 41 impasse de Carolis, 47310 LAPLUME,
- VETILLARD Alix, 178 chemin du Tucoula, 47310 LAPLUME,
- VETILLARD Gaël, 178 chemin du Tucoula, 47310 LAPLUME,

Avis favorable à l'unanimité.

1^{ère} question d'un élu : Quel est l'âge moyen des jeunes de ce chantier ?

Réponse de Madame le Maire : Environ 14 ans.

2^{ème} question d'un élu : Est-ce qu'un goûter sera proposé à la fin de la semaine ?

Réponse de Madame le Maire : La question sera posée aux jeunes en début de semaine car il se peut que certains d'entre eux partent en vacances après le chantier.

Répartition des élèves par commune année scolaire 2024-2025

Madame le Maire présente au conseil municipal un tableau des effectifs des élèves par commune et par classe pour l'année scolaire 2024-2025.

Elle rappelle également, que la commune a budgétisé pour l'année 2024, une subvention de 240 000 € à verser au SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) qui est gestionnaire du fonctionnement des écoles et des services périscolaires.

Le calcul de cette subvention prend en compte le quotient fiscal, le nombre d'habitants x le nombre d'enfants scolarisés sur la commune.

La commune a la plus grande participation car nous avons aussi le plus grand nombre d'élèves scolarisés.

	CLASSE DE PS-MS	CLASSE DE MS-GS	CLASSE CP	CLASSE CE1	CLASSE CE2-CM1	CLASSE CM1 CM	TOTAL PAR COMMUNES	%
LAMONTOJOIE	7	3	5	4	7	5	31	22%
LAPLUME	11	17	11	14	12	20	86	61%
ST VINCENT	3	1	1		1		6	4%
NOMDIEU		1	3		2	1	7	5%
LIGARDES				1			1	1,00%
MARMONT PACHAS	1			1			2	2,00%
MONCAUT		1		1			2	2,00%
SAUMONT					2		2	2,00%
NERAC	1						1	1%
TOTAL ELEVES	23	23	20	21	24	26	137	100%
EFFECTIFS ECOLES DE LAPLUME 87					EFFECTIF ECOLE LAMONTOJOIE			
MATERNELLE			PRIMAIRE		50			
46			41					

1^{ère} question d'un élu : Combien d'enfants mangent à la cantine ?

Réponse de Madame le Maire : Quasiment la totalité soit 87 élèves. Il y a eu jusqu'à 120 élèves, c'est d'ailleurs la capacité maximale que peut accueillir le réfectoire.

La cantinière ainsi que son aide cantinière proposent des produits locaux, bio (loi égalim), faits maison (achat d'une cellule de refroidissement pour la réalisation de crèmes dessert maison).

La cantinière invite chacun à venir y manger. Il y a une réelle volonté de cuisiner des produits frais et locaux.

2^{ème} question d'un élu : Est-ce que la commune de Marmont-Pachas fait de nouveau partie du regroupement de communes RPI ?

Réponse de Madame le Maire : Non, Marmont-Pachas n'est pas revenu dans le RPI. Il n'y a que Lamontjoie, St Vincent de Lamontjoie et Laplume. Cependant, comme le montre le tableau, nous avons

quelques élèves de cette commune scolarisés dans notre école. La plupart des enfants de Marmont-Pachas sont inscrits dans les écoles de Moirax ou Astaffort.

Les enfants de la commune de St Vincent de Lamontoie sont moins nombreux car il y a très peu de constructions ou de locations disponibles sur cette commune.

Madame le Maire précise qu'il y a une remontée des effectifs : +14 enfants cette année. Cela est dû à l'installation de la nouvelle gendarmerie et des ventes / locations de maisons qui permettent un renouveau sur la commune.

Les projets de lotissements devraient également attirer des jeunes couples avec enfants ou qui en auront dans le futur, ce qui nous permettra de conserver les effectifs de notre école ainsi que le maintien des 6 classes actuelles du RPI.

Intervention d'un élu : On voit qu'il y a une dynamique dans ce sens car chaque année, nous plantons une dizaine d'arbres pour les naissances.

PERSONNEL

N° 53/2024 – Détermination du mode de participation à la « prévoyance » et du montant de la participation

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 47 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Madame le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 10 €/agent/mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 1 abstention, 13 pour, d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 47 et RELYENS / MNT, avec effet au 1er janvier 2025, de verser une participation financière de 10 € bruts par agent

et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 47, de participer financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire), d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 47 et RELYENS / MNT, d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

1^{ère} question d'un élu : Pourquoi avoir choisi la MNT ? Car ce n'est pas la mieux et de plus, elle est très chère.

Réponse de Madame le Maire : Effectivement, nous aurions pu démarcher une autre mutuelle mais l'idée était d'adhérer au CDG pour nous faciliter cette démarche et de donner du poids au CDG pour avoir des prix concurrentiels. Les agents sont actuellement couverts par la MNT.

Intervention d'un élu : En 2026, la participation employeur sera de 50 % et deviendra obligatoire pour tous les agents d'adhérer à cette convention.

2^{ème} question d'un élu : Est-ce que ceux qui ont une autre mutuelle ou qui ont une mutuelle en individuel ont le droit à cette participation ?

Réponse de Madame le Maire : Non car nous n'avons pas choisi la labellisation individuelle, nous avons signé une convention de participation.

ALSH

N° 54/2024 – Recrutement d'un agent pour accroissement saisonnier d'activité – 38 H. (Art. L332-23 2° du Code général de la fonction publique)

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour l'entretien de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de LAPLUME durant les vacances de Toussaint,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

DÉCIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 28 octobre au 31 octobre 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à l'ALSH de LAPLUME.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'adjoint technique ; pour une durée hebdomadaire de service de 38 h. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Madame le Maire est chargée du recrutement de cet agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Avis favorable à l'unanimité.

Madame le Maire précise que cet agent effectuera des tâches ménagères et aidera au service du midi.

N° 55/2024 – Création d'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) 20h/semaine – Agent d'animation ALSH

Madame le Maire explique au conseil municipal que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un

accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent d'animation à l'ALSH
- Durée des contrats : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures annualisées
- Rémunération : SMIC,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec France Travail et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Avis favorable à l'unanimité.

1^{ère} question d'un élu : Cet agent arrivera-t-il à effectuer les 20 heures de travail ? Peut-on voir le planning d'annualisation ?

Réponse de Madame le Maire : Je n'ai pas de tableau à vous présenter mais la directrice de l'ALSH a réfléchi à un planning d'annualisation sur l'année. Cet agent travaillera davantage pendant les vacances.

C'est une opportunité de recruter cet agent car il y a un réel besoin de personnel dans l'animation. L'été, nous arrivons à employer des jeunes mais le reste de l'année, c'est beaucoup plus difficile.

2^{ème} question d'un élu : Est-ce que cet agent restera à la suite des 9 mois de contrat ?

Réponse de Madame le Maire : On l'espère, c'est le but. L'idée est que cette personne progresse en compétences, ait un accompagnement dans l'insertion sociale et la formation.

D'ailleurs, nous allons payer la formation du BAFa à cette personne mais en contrepartie, ce contrat bénéficie d'aides à l'embauche ainsi que d'exonérations de charges.

N° 56/2024 – Modification grille tarifaire – ALSH

(Arrivée d'un élu, ce qui porte le nombre de présents à 10)

Madame le Maire propose d'augmenter les tarifs de l'ALSH et de réactualiser la grille tarifaire de la façon suivante, à partir du 1^{er} janvier 2025 :

ENFANTS RÉSIDANT LA COMMUNE								
Quotient familial	Journée (avec restauration)		½ journée (sans restauration)		Séjour accessoire (< 200 km)		Séjour de vacances (> 200 km)	
	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif
QF ≤ 350	3,08	3,15	3,08	3,15	8,48	8,50	11,51	11,60
QF > 350 et ≤ 705	3,69	3,75	3,69	3,75	11,77	11,80	15,40	15,50
QF ≥ 705 et < 800		5,00		5,00		17,00		
QF ≥ 800 et < 900	6,97	7,10	4,6	4,70	19,24	19,30	23,99	24,10
QF ≥ 900 et < 1200	8,08	8,15	4,9	5,00	20,15	20,20	26,06	26,20
QF ≥ 1200 et < 1500	9,54	9,65	5,3	5,40	21,26	21,30	29,34	29,50
QF ≥ 1500	12,17	12,25	8,18	8,30	23,28	23,40	32,02	32,20

ENFANTS RÉSIDANT HORS COMMUNE		
	Ancien tarif	Nouveau tarif
Complément tarif journée < 705	2,07	2,15
Complément tarif ½ journée < 705	1,06	1,15
Complément tarif journée > 705	3,64	3,80
Complément tarif ½ journée > 705	1,57	1,70

Après modification de la ligne supplémentaire de quotient familial,
le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'APPLIQUER les tarifs suivants aux usagers de l'ALSH à partir du 1^{er} janvier 2025 :

ENFANTS RÉSIDANT LA COMMUNE								
Quotient familial	Journée (avec restauration)		½ journée (sans restauration)		Séjour accessoire (< 200 km)		Séjour de vacances (> 200 km)	
	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif
QF ≤ 350	3,08	3,15	3,08	3,15	8,48	8,50	11,51	11,60
QF > 350 et ≤ 705	3,69	3,75	3,69	3,75	11,77	11,80	15,40	15,50
QF ≥ 705 et < 800		5,00		4,20		17,00		20,00
QF ≥ 800 et < 900	6,97	7,10	4,6	4,70	19,24	19,30	23,99	24,10
QF ≥ 900 et < 1200	8,08	8,15	4,9	5,00	20,15	20,20	26,06	26,20
QF ≥ 1200 et < 1500	9,54	9,65	5,3	5,40	21,26	21,30	29,34	29,50
QF ≥ 1500	12,17	12,25	8,18	8,30	23,28	23,40	32,02	32,20

ENFANTS RÉSIDANT HORS COMMUNE		
	Ancien tarif	Nouveau tarif
Complément tarif journée < 705	2,07	2,15
Complément tarif ½ journée < 705	1,06	1,15
Complément tarif journée > 705	3,64	3,80
Complément tarif ½ journée > 705	1,57	1,70

Madame le Maire explique qu'elle a souhaité arrondir les tarifs pour éviter les « ,08 ; ,69 etc... » et afin également, que la hausse des prix se fasse progressivement.

1^{ère} question d'un élu : A-t-on une idée du coût d'un enfant ?

Réponse de Madame le Maire : En 2024, sur la période du 1/01 au 31/08, le coût pour un enfant à la journée, revient à 55 € à la commune, repas, personnel et entretien compris. Nous pourrions affiner ce coût en fin d'année avec l'ensemble des dépenses.

2^{ème} question d'un élu : Quelle est la participation de la CAF ?

Réponse de Madame le Maire : Un point sera fait à la fin de l'année.

Il y a un projet de signer une convention avec la Communauté des Communes de l'Albret (CCA) afin qu'elle s'engage à verser une participation aux frais de fonctionnement pour les enfants habitant sur l'Albret et fréquentant l'ALSH de la commune. Il y a beaucoup d'enfants des communes de Moncaut, Montagnac ^S/Auvignon qui y sont inscrits. D'ailleurs, c'est l'un des centres aérés qui a le plus d'inscriptions et qui marche le mieux.

S'il y a signature de cette convention, les parents de l'Albret paieraient le même tarif que ceux de l'Agglomération d'Agen et ce serait la CCA qui ferait le complément.

3^{ème} question d'un élu : Y'a-t-il d'autres ALSH autour de la commune ? Aubiac, Moirax ?

Réponse de Madame le Maire : A Aubiac, il n'y en a pas. A Moirax et Lamontjoie, ce n'est ouvert que pendant les vacances d'été. Nous avons une petite dizaine de nos enfants qui s'inscrivent à Lamontjoie durant l'été souvent par affinités, pour retrouver des camarades de classe.

4^{ème} question d'un élu : Je ne comprends pas très bien le tableau des tarifs pour les enfants hors commune ?

Réponse de Madame le Maire : En fait, il faut prendre le tarif existant et y rajouter le complément à la journée ou à la demi-journée.

Intervention d'un élu : L'ALSH a coûté à la commune 30 000 € l'année dernière. Ce sont les administrés qui payent l'ALSH en fait.

Réponse de Madame le Maire : Signer la convention avec l'Albret permettrait une meilleure équité dans le financement de l'ALSH et éviterait que le surcoût soit supporté par les administrés de la commune.

TRAVAUX

N° 57/2024 – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Laplume

Madame le Maire expose au conseil que la commune de Laplume va réaliser des travaux d'aménagement de la voirie au sein de la rue de Pérès.

Le projet consiste en une extension du réseau d'eaux pluviales avec des points d'avalement au sein de la route de Pérès à Laplume.

Ces travaux concernent deux maîtres d'ouvrage :

- La commune de Laplume, pour les aménagements de voirie,
- L'Agglomération d'Agen, pour les travaux sur le réseau pluvial

Dans un souci de cohérence du projet dans sa conception (continuité géographique) et d'efficience, et afin d'assurer l'exécution et faciliter la coordination de cette opération, les deux entités ont décidé de désigner la commune de Laplume, comme maître d'ouvrage unique, pour porter la réalisation des travaux.

La convention a pour objet une délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Laplume par l'Agglomération d'Agen.

Cette délégation porte sur la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales. Ainsi, conformément aux dispositions du Code de la commande publique relatives au mandat de maîtrise

d'ouvrage, la présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique.

La commune de Laplume soumettra à l'Agglomération d'Agen la validation du dossier d'exécution des travaux, l'associera à toute réunion de pilotage et de chantier, et lui fournira le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE), afin d'assurer l'intégration des ouvrages dans le patrimoine.

La commune de Laplume exécutera techniquement et financièrement les marchés publics.

Les dépenses éligibles dans cette convention sont celles liées aux travaux relevant de la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines".

Au titre des travaux sur le réseau des eaux pluviales urbaines, l'Agglomération d'Agen versera à la commune de Laplume une participation au prorata des travaux liés à la compétence.

Ce montant est estimé à **11 670.00 € HT soit 14 004.00 € TTC**, avec un seuil de tolérance de +/- 15 %.

Ces montants seront actualisés sur la base du coût réel, lors de la notification du marché de travaux à l'entreprise attributaire. Au-delà des seuils de tolérance, ces nouveaux montants seront formalisés par la signature d'un avenant de participation définitive de rémunération au titre des travaux.

L'Agglomération d'Agen s'acquittera de sa participation, après émission par la Commune de Laplume d'un titre de recettes correspondants à la participation communautaire à la réception :

- des Décomptes Généraux et Définitifs (DGD) des marchés de travaux ou des factures acquittées
- et du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

Conformément à la délibération du Conseil communautaire n°092/2022 du 3 février 2022 relative au financement des systèmes de gestion des eaux pluviales urbaines, ces travaux étant identifiés comme création d'un réseau à l'initiative de la commune de Laplume, celle-ci devra prendre en charge 50% du montant HT des travaux.

Ainsi, le coût total des travaux à prendre en charge par la commune de Laplume est estimé à **5 835,00 € H.T.**

Les travaux étant dans ce cas précis réalisés sous mandat par la commune de Laplume et remboursés dans un premier temps dans leur globalité par l'Agglomération d'Agen pour des raisons comptables liées aux opérations sous mandat, il est opportun de mettre en œuvre un fonds de concours à verser a posteriori par la commune de Laplume au titre de sa participation.

La commune de Laplume s'acquittera donc de sa participation, après émission par l'Agglomération d'Agen d'un titre de recettes correspondant à la participation communale accompagné des pièces justificatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire de signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Laplume.

1^{ère} question d'un élu : Quel est le coût total des travaux ?

Réponse de Madame le Maire : Le devis le moins cher s'élève à 27 300 € HT soit 32 760 € TTC. Le coût total à la charge de la commune, c'est : $27\,300 - 5\,835 = 21\,465$ € HT.

L'agglomération d'Agen (AA) ne prend en charge que les travaux des eaux pluviales car c'est de leur compétence, soit 11 670 € HT. La commune étant redevable des travaux à l'AA car c'est un nouveau réseau, nous devons prendre en charge 50 % de ce montant soit 5 835 € HT.

2^{ème} question d'un élu : Qui va percevoir la FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) ?

Réponse de Madame le Maire : Chaque partie percevra ce fonds de compensation.

3^{ème} question d'un élu : Quand commenceront les travaux ?

Réponse de Madame le Maire : Je l'espère avant la fin de l'année.

INCLUSION NUMÉRIQUE

N° 58/2024 – Subvention de l'Agglomération d'Agen pour les travaux de création d'un espace numérique à la Médiathèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et 5211-10,

Vu la délibération n° DCA_149/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 14 décembre 2023, approuvant le régime d'aide aux communes en faveur de l'inclusion numérique,

Vu l'avis favorable de la Commission Transition Numérique en date du 16 avril 2024,

Considérant que la commune souhaite proposer un espace numérique au sein de la médiathèque,

Considérant que l'Agglomération d'Agen a mis en place une politique d'inclusion numérique en faveur des communes à travers un régime d'aide, s'articulant autour de deux axes :

- **Axe 1 : SERVICE** : aide à l'accompagnement numérique sous la forme de prestations de conseillers numériques effectuées par des agents de l'Agglomération d'Agen et de planification, coordination, suivi et communication :

- **Volet 1** : Offre de formations et d'ateliers numériques dans les tiers-lieux, espaces numériques, médiathèques et mairies,

- **Volet 2** : Offre d'ateliers numériques dans les écoles primaires et élémentaires.

- **Axe 2 : MATÉRIEL** : aide à l'équipement et à la création de tiers-lieux, espaces numériques pour les communes proposant des services d'inclusion numérique assurés par l'Agglomération d'Agen :

- **Volet 1** : Équipement numérique,

- **Volet 2** : Équipement mobilier,

- **Volet 3** : Subvention des travaux

Considérant que la commune a manifesté son intérêt au régime d'aide de l'Agglomération d'Agen, et notamment concernant l'axe 2 MATÉRIEL – Volet 3 : Subvention des travaux.

Considérant qu'à l'occasion du Conseil d'Agglomération du 14/12/2023, un régime d'aide en faveur de l'inclusion numérique a été approuvé par les élus communautaires. Il est proposé d'attribuer une subvention à la commune de Laplume dans le cadre des travaux d'aménagement d'un espace numérique au sein du Foyer rural.

Considérant que le régime d'aide portant sur la subvention des travaux d'espaces numériques stipule que le pourcentage pris en charge par l'Agglomération d'Agen est de 50 % pour les communes de la 1^{ère} couronne et de 70 % pour les autres communes, dans la limite de 40 000 €.

Madame le Maire expose au conseil municipal que le coût des travaux d'aménagement du Foyer rural s'élève à 949 194.36 € HT, dont 69 640 € pour l'aménagement de l'espace numérique.

La commune peut prétendre au régime d'aide de l'Agglomération d'Agen concernant l'axe 2 : MATÉRIEL – Volet 3 : Subvention de travaux, dans la limite de 40 000 €, conformément à la résolution n° 2024-37 en date du 6 juin 2024, votée par le Bureau Communautaire.

Cette participation financière sera versée en deux temps :

- Un acompte de 20 000 € après signature de la convention entre l'Agglomération d'Agen et la commune

- Le solde, soit la somme de 20 000 €, au cours de l'exercice 2025, sur présentation d'un justificatif des dépenses et après visite de l'espace numérique par les services de l'Agglomération d'Agen.

Avis favorable à l'unanimité.

Madame le Maire rajoute que la commune va mettre à disposition du public, un ordinateur fixe dans la Médiathèque.

QUESTIONS DIVERSES

Agenda

11/11 : Commémoration Armistice, départ à 11 h 00 place Emmanuel Labat
Participation des élèves des CP/CE1 de l'école de Laplume et de 4-5 jeunes Sapeurs-Pompiers d'Astaffort,

24/11 : 1 naissance, 1 arbre, à 11 h 00 à Perrin,

Intervention d'un élu : Il y aura 12 arbres à planter (2 naissances de fin 2023 et 10 naissances de 2024).

6/12 : Soirée agents/élus,

Madame le Maire souhaite une prestation extérieure à la commune, toutes les propositions sont bonnes à prendre.

7/12 : Distribution des colis aux personnes âgées de la commune le samedi matin,

14/12 : Marché de Noël à partir de 10 h 00 Place du Château d'eau, restauration sur place,

Retraite aux flambeaux vers l'église Saint-Barthélémy,

Feu d'artifice aux remparts entre 18 h 00 et 19 h 00,

Date à fixer : Vœux du Maire, proposition du 19/01/2025.

Suite à la réunion de la commission fêtes et cérémonies, il a été convenu de s'équiper d'un grand chapiteau pour les futures manifestations qui auront lieu sur la commune.

Le commercial d'Alec collectivités nous a adressé 2 devis de chapiteau complet (avec les 4 côtés), homologué au règlement de sécurité et agréé par la Préfecture, en toile Trigano, léger et facile à monter :

- Chapiteau de 5 x 12 m (60 m²) = 5 232 € HT

- Chapiteau de 6 x 12 m (72 m²) = 7 300 € HT

Il a été décidé d'acheter 2 chapiteaux de 5 x 12 m ce qui donne une surface totale de 120 m² car il y a la possibilité de les mettre bout à bout, pour un montant approximatif de 10 400 € HT.

L'entreposage devra se faire sur palette pour éviter que les chapiteaux ne moisissent, à l'annexe du local technique.

Le délai de livraison est d'environ 3 semaines.

La question de l'éclairage se pose. Est-ce que l'on met des néons ou bien des guirlandes led couleur blanc ? Des devis vont être demandés à plusieurs fournisseurs pour comparer les prix.

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'elle souhaite que la commune devienne « Village ambassadeur du don d'organes ». Le don d'organes permet de sauver des personnes malades et il suffit d'en parler autour de soi. Il faut informer 2 personnes de son entourage de sa volonté de faire don de ses organes. Sans ces 2 témoins, les médecins peuvent refuser de procéder au prélèvement. Nous pouvons donner 7 organes pour sauver des vies.

C'est une réelle volonté de Madame le Maire d'informer et de sensibiliser les administrés de la commune. Plusieurs manifestations doivent être organisées chaque année et un panneau avec un ruban vert sera posé au pied d'un arbre.

Un point a été réalisé sur le parcours terra aventura : 3 800 personnes ont emprunté ce parcours de juin à octobre. C'est un très bon chiffre.

Séance levée à 23 h 15.

La secrétaire de séance
Alvina ROBIN

Le Maire,
Séverine COUDERT

